

Position paper – La gouvernance du marché unique de la donnée

Juillet 2020

Le paragraphe introductif montre à quel point des règles claires pour l'accès et l'utilisation de la donnée sont essentielles pour assurer le succès du marché unique de la donnée, mais aussi combien il est important de considérer les spécificités de chaque secteur.

Le GFII travaille depuis de nombreuses années sur les données produites et ré-utilisées par les professionnels des secteurs public et privé dont les utilisateurs finaux sont aussi des professionnels. Grâce à cette expérience, le GFII peut témoigner du fait qu'une solution unique en termes d'accès et de réutilisation des données au sein ou entre secteurs n'aboutira pas aux résultats attendus pour soutenir l'innovation, la croissance économique ou la création d'emplois.

Par conséquent, le GFII encourage fortement à :

- travailler sur la base de réels cas d'usage dans chaque secteur, ainsi qu'à avoir une compréhension ouverte et flexible dudit secteur. Sans cette approche, le risque serait d'aboutir à une limitation du potentiel des flux de données.
- considérer des conditions d'accès et de ré-utilisation des données différentes, en fonction des spécificités de chaque secteur ou des échanges intersectoriels et des finalités de réutilisation des clients finaux des ré-utilisateurs.

Les actions législatives horizontales devront fonctionner de pair avec les mesures spécifiques à chaque secteur ainsi qu'avec les législations existantes ou futures, qu'elles soient nationales ou communautaires, afin d'éviter ce qui s'est produit et se produit toujours, par exemple avec le RGPD.

Le GFII insiste ainsi sur l'intérêt de partir de réels cas d'usages afin de remédier aux « zones grises » qui engendrent des difficultés pour les détenteurs et ré-utilisateurs de données.

Les échanges de données ne sont pas aussi développés qu'ils le pourraient en raison de problèmes d'interopérabilité, ~~légaux~~ juridiques/contractuels ainsi que du sujet de la rémunération du service ~~fourni~~ délivré par des détenteurs publics ou privés de données.

Le GFII soutient l'idée, mentionnée dans la « Stratégie européenne pour la donnée », selon laquelle « la valeur des données réside dans leur utilisation et ré-utilisation ». Mais, permettre une ré-utilisation effective des données a un coût pour le détenteur des données, qu'il soit un acteur public ou privé, en termes de qualité des données (sous tous les aspects), de documentation ou d'infrastructures techniques, de ressources humaines, etc.

Le manque de ressources des acteurs publics peut dès lors survenir dans d'autres cas que lorsqu'il s'agit de vérifier les demandes d'utilisation de données, qui sont en principe non accessibles et dont l'utilisation est conditionnée au respect des droits d'autrui.

La ré-utilisation des données a un coût également pour le ré-utilisateur, mais cela dépend de standards d'interopérabilité ainsi que des redevances éventuelles. L'interopérabilité et les standards sont un sujet crucial (même s'il a souvent été négligé jusqu'à aujourd'hui). Le GFII soutient donc l'idée de créer un organisme européen de coordination à cet effet, qui devra être financé.

Mais il est essentiel de garder à l'esprit :

- qu'il ne s'agit pas uniquement d'un sujet IT. Le type de données doit être considéré, en termes de domaine/secteur ; les données de jurisprudence sont par exemple très différentes des données météorologiques ou de mobilité. « Comprendre la donnée » est incontournable pour la faire « parler » et cela ne devrait pas être sous-estimé.
- Lorsque les standards de données seront définis, il pourrait être nécessaire de demander aux détenteurs et ré-utilisateurs de données de les respecter.

Le GFII est en phase avec l'idée d'encourager les Etats Membres à soutenir les chercheurs et aux porteurs de projets, dès lors que cela peut être comparé aux « bacs à sable » ou aux « pôles innovation » dans le secteur financier.

L'organisme européen qui devra soutenir les experts dans les Etats membres et veiller à ce que l'expertise soit ré-utilisée devra organiser la participation et la contribution des autorités nationales, ainsi que celles des ré-utilisateurs au sein des Etats membres.

Le GFII est d'accord avec le principe selon lequel le partage de données en BtoG ne devrait pas être obligatoire. Une fois de plus, les enjeux juridiques et contractuels, ainsi que la rémunération du service sont des questions centrales.

Un soutien aux « intermédiaires des données » peut être pertinent s'ils aident à résoudre les enjeux techniques, juridiques, contractuels ou de tarification.

Les critères pour l'établissement de labels ou de certifications à part entière devraient être définis par les acteurs, c'est-à-dire les détenteurs et ré-utilisateurs de données, dans un processus de co-construction.

Le GFII estime que les conditions d'accès aux données par des acteurs situés en dehors de l'Union Européenne devraient être évaluées car l'accès et la ré-utilisation de données européennes est un enjeu de souveraineté. En fonction du secteur et du type de données, la réciprocité pourrait être une option.